



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 05 mars 2026**

**Délibération n° 2026-03-08**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 27/02/2026
En exercice	29	Date de l'affichage : 27/02/2026
Qui ont pris part à la délibération	27	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOULO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

**Absents excusés :**

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 mars 2026.  
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 mars 2026.  
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03 mars 2026.  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Christian BURGARD en date du 05 mars 2026.  
Alain CALIOT a donné procuration à Maya VALLART en date du 03 mars 2026.  
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 04 mars 2026.  
Sarah BOURSIER a donné procuration à David PERRIARD en date du 05 mars 2026.

**Absents :**

Davy CAMY.  
Bertrand LEIRIS.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2026.**

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril l'année ou intervient le renouvellement des Conseils Municipaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

**VU** le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 A,

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 040-214002099-20260306-DELIB2026\_03\_07-BF



**CONSIDÉRANT** la nécessité de délibérer afin de faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux des impositions directes de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 7 voix contre (Alain CALIOT, Christel EYHERAMOUNO, David PERRIARD, Maya VALLART, Sarah BOURSIER, Mathieu DUPUCH et Jean-Philippe VIVET).

### DÉCIDE

**ARTICLE 1.** De maintenir pour l'exercice 2026 les taux d'imposition 2025 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.35 %

**ARTICLE 2.** D'appliquer un taux de 20.86 % pour la taxe d'habitation.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,  
Le 06 mars 2026,  
Le Maire,



Acte rendu exécutoire le 17 / 03 / 2026

- après télétransmission électronique le 17 / 03 / 2026

- et mise en ligne sur le site de la commune le 17 / 03 / 2026